

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION N°DC 2023-093

MARCHE PUBLIC

Objet : Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une maison des associations

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : Attribution

Le marché de travaux cité en objet, composé de deux lots, est attribué aux cocontractants comme suit :

Mode de passation : procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € HT
N°01	01 - Curage et désamiantage	QS3D 38090 VAULX-MILIEU	119 819,31 €
N°02	02 - Menuiseries extérieures aluminium	METALLERIE ROLLAND 38300 BOURGOIN JALLIEU	134 450,00 €

Article 2 : prise d'effet et durée

Date d'effet : La période de préparation de chantier démarrera dès réception de l'ordre de service initial.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Dates de signature du marché par le pouvoir adjudicateur : 04/10/2023

A Bourgoin-Jallieu, le 03/10/2023

Vincent CHRQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

1^{er} vice-président de la CAPI

Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.